

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET
CONTEXTES SPECIFIQUES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 821102U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 juin 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des notions de puériculture afin de réaliser des soins de base auprès de nourrissons et de jeunes enfants sains ;
- ◆ d'aborder la personne âgée à travers les différentes dimensions de son vieillissement, tout en observant ses besoins spécifiques et en entamant l'élaboration théorique d'une démarche en soins infirmiers ;
- ◆ d'inscrire sa pratique dans une perspective de prévention des accidents musculo-squelettiques du soignant et de confort du bénéficiaire de soins, lors de manutentions de charges ;
- ◆ d'acquérir et de se référer à des connaissances de base relatives à la diététique afin d'envisager les besoins alimentaires chez une personne saine.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur (article 06, du Décret du 18 janvier 2018 relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré), les étudiants fournissent les documents suivants :

- ◆ un certificat d'aptitude physique délivré soit par le médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un médecin du service de santé administratif ;
- ◆ un extrait de casier judiciaire modèle II, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois ;
- ◆ un des titres suivants :
 - ◆ Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
 - ◆ Certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ;
 - ◆ l'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation santé mentale et psychiatrie ;

- ◆ l'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès soit aux études d'accoucheuse, d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée, soit aux études de bachelier sage-femme et bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- ◆ décision d'équivalence à l'un des titres visés ci-dessus ;
- ◆ à titre transitoire, le brevet de puéricultrice obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenue avant le 30 juin 1985 ;
- ◆ Certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section «complément de formation générale (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice ;
- ◆ Certificat de qualification d'aide-soignant de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification «aide-soignant» délivré à l'issue d'une septième professionnelle «aide-soignant» subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes ;
- ◆ Certificat de qualification d'aide familial de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification «aide familial» délivré à l'issue d'une sixième professionnelle «aide familial» subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ de situations fictives,

en utilisant le vocabulaire professionnel,

- ◆ de décrire les besoins alimentaires de la personne saine adulte, enfant et personne âgée et de lui prodiguer des conseils alimentaires ;
- ◆ d'évaluer et de définir brièvement, chez l'enfant sain, les besoins fondamentaux, les paramètres de croissance et ses stades de développement psychomoteur, sensoriel et affectif ;
- ◆ d'effectuer et de justifier une prise en soins de puériculture chez l'enfant sain en tenant compte de ses stades de développement, de ses besoins fondamentaux et de ses paramètres de croissance ;
- ◆ de repérer des données à observer dans le cadre d'une démarche en soins pour une personne âgée qui mettent en évidence des particularités liées au vieillissement ;

au départ de situations fictives de personnes présentant une perte d'autonomie,

- ◆ de mobiliser un bénéficiaire de soins d'un point à un autre :
 - ◆ en respectant le confort de la personne, les techniques de manutention et les règles de protection du dos,
 - ◆ en justifiant le choix des techniques et l'éventuel matériel utilisés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle ;
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ de situations fictives,

en utilisant le vocabulaire professionnel,

4.1. Puériculture

- ◆ d'expliciter les différentes étapes du développement psychomoteur, sensoriel et affectif de l'enfant qui peuvent influencer la prise en soins et les conseils de santé y afférents ;
- ◆ d'identifier les spécificités des besoins fondamentaux d'un enfant sain ;
- ◆ d'expliciter les différents paramètres de croissance chez l'enfant ;
- ◆ d'expliciter des vaccinations obligatoires ou non en tenant compte du calendrier vaccinal.

4.2. Pratique de puériculture

dans le respect de l'Arrêté royal du 18 juin 1990 complété par l'Arrêté royal du 25 novembre 1991, et selon la réglementation en vigueur établissant la liste des prestations techniques de soins infirmiers et des actes médicaux confiés, tout en développant progressivement des capacités intellectuelles, tout en s'adaptant à la personne, au matériel disponible, dans le respect des principes et critères liés à l'exécution des soins,

lors de mises en situations fictives mobilisant des soins de puériculture,

tenant compte de la culture et de l'environnement de l'enfant,

- ◆ de prodiguer des conseils de santé et d'hygiène, à l'enfant et son entourage dans un souci de prévention ;
- ◆ de repérer et d'expliciter les caractéristiques du développement psychomoteur, sensoriel et affectif d'un enfant à partir d'une grille d'observation ;
- ◆ de tenir compte du développement psychomoteur, sensoriel et affectif de l'enfant pour établir une relation sécurisante ;
- ◆ d'aménager un espace adapté à l'enfant en fonction du soin à réaliser ou du moment de la journée ;
- ◆ de préparer le matériel adapté au soin et à l'enfant ;
- ◆ d'installer et de mobiliser l'enfant en privilégiant son confort et son éveil sur le monde qui l'entoure ;

- ◆ d'effectuer les soins de puériculture élémentaires en repérant les signes de confort, d'inconfort et de fatigue : bain, nettoyage du nez, des yeux, des oreilles, change, biberon, repas, habillage, mise au lit et rituels... ;
- ◆ de prendre les paramètres qui reflètent la croissance et l'état de santé de l'enfant : poids, taille, température.

4.3. Soins aux personnes âgées et gériatrie

- ◆ de décrire la place et la fonction réservées à la personne âgée au sein de la société ;
- ◆ d'identifier les problèmes les plus courants liés à la sénilité ;
- ◆ d'utiliser les notions de sénescence et du « bien vieillir » pour répondre aux besoins spécifiques de la personne âgée ;
- ◆ de proposer les éléments spécifiques à observer dans le cadre d'une démarche en soins infirmiers qui tient compte des facteurs de sénescence et de sénilité de la personne âgée.

4.4. Ergonomie et manutention

- ◆ d'analyser les aspects ergonomiques et de charge liés à différents contextes professionnels du secteur ;
- ◆ d'identifier, dans les mobilisations de charges, les techniques et le matériel qui améliorent la sécurité et le confort du soignant et du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'utiliser les techniques et le matériel disponibles afin d'adapter ses attitudes et ses gestes en vue de prévenir les accidents consécutifs à l'exercice de la profession.

4.5. Diététique

- ◆ de décrire les besoins alimentaires de l'homme sain :
 - ◆ au point de vue qualitatif et quantitatif,
 - ◆ selon l'âge et le sexe ;
- ◆ de détecter les mauvaises habitudes alimentaires, les expliquer et de prodiguer des conseils adéquats en ce qui concerne la personne saine adulte, enfant et personne âgée.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de pratique professionnelle, il est recommandé de ne pas dépasser vingt étudiants par groupe.

6. CHARGE(S) DE COURS

Pour les activités d'enseignement de « Puériculture », « Pratique de puériculture » et « Soins aux personnes âgées et gériatrie » le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les activités d'enseignement d' « Ergonomie et manutention » et de « Diététique » le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Puériculture	CT	B	16
Pratique de puériculture	PP	T	16
Soins aux personnes âgées et gériatrie	CT	B	18
Ergonomie et manutention	PP	T	22
Diététique	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	23
Total des périodes			115